

De nombreuses personnes de toutes les classes de la société, et représentant aussi bien la droite que la gauche, ont préconisé le recours à un régime de revenu annuel garanti comme nouveau moyen de soutien du revenu. Certaines de ces personnes sont opposées à l'assistance sociale, mais elles voient dans le revenu annuel garanti un meilleur système que les divers programmes de sécurité sociale présentement en vigueur. Ce serait, ajoutent-elles, un système moins coûteux et beaucoup plus réaliste. Un tel projet a également été préconisé par de nombreuses autres personnes qui estiment que le système actuel est inadéquat et souhaitent l'adoption d'une mesure de soutien du revenu beaucoup plus vaste.

Bien que le principe d'un revenu annuel garanti ait récemment reçu une importante publicité, ce n'est pas une idée nouvelle. Plusieurs aspects du régime de revenu garanti sont excellents et présentent des avantages par rapport aux mesures actuellement en vigueur pour maintenir le revenu à un certain niveau.

Le régime permet en effet d'accorder des prestations plus élevées aux familles et aux personnes jouissant de faible revenu, et ce, à un coût moindre que celui de certains programmes actuels de sécurité sociale. Des sommes d'argent peuvent être versées après une simple évaluation des ressources, ce qui supprime le sentiment de honte souvent associé aux prestations d'assistance publique.

Cette méthode n'exige pas que les éventuels bénéficiaires se soumettent aux mesures dégradantes d'examen de leur revenu, de leur avoir et de leur façon de vivre, mesures qui sont prévues par les régimes provinciaux et qui tombent partiellement sous l'empire du régime d'assistance publique du Canada. Bien que ces avantages soient importants, cette formule comporte un certain nombre d'inconvénients et de limitations qui ne peuvent pas être passés sous silence. Très souvent, ceux qui préconisent l'établissement d'un régime de garanti ne connaissent pas les obstacles ou, s'ils les connaissent, ils choisissent de n'en tenir aucunement compte ou d'en minimiser les conséquences. Il serait peut-être utile de parler des problèmes associés à l'emploi du régime de revenu annuel garanti comme moyen de soutien du revenu.

Une des questions importantes est de savoir si le revenu annuel garanti remplacerait en tout ou en partie, ou s'ajouterait au système actuel de sécurité sociale. Le système actuel s'est développé lentement, en réponse aux besoins socio-économiques. Les programmes ont été créés pour apporter des solutions à des problèmes, mais leur étendue a souvent été limitée par les ressources financières et l'importance d'autres postes du budget.

Le système actuel n'est pas parfait, mais c'est un bon système qui s'améliore au fur et à mesure que s'effectuent les changements sociaux et économiques. On ne peut renoncer inconsiderément à la structure actuelle au profit d'une nouvelle formule en grande partie théorique, puisqu'elle n'a été essayée que dans des domaines limités, sans faire une quantité considérable de recherches et d'études sur les aspects du revenu annuel garanti. De plus, le système déjà existant assure des services de santé et de bien-être social, alors que le revenu annuel garanti ne pourrait remplacer, en tout ou en partie, que les programmes assurant une aide financière, et même dans le cas de ceux-ci, il n'est pas sûr qu'un revenu annuel garanti pourrait les remplacer tous.

On constatera, par exemple, qu'un régime comme celui de l'assurance-chômage est conçu en vue d'assurer un revenu aux ouvriers pendant de courtes périodes de chômage, quel que soit leur revenu annuel. Les prestations remplacent temporairement la perte de revenu causée par le chômage, sans exiger que le revenu des bénéficiaires soit inférieur au minimum vital.

Le Régime de pensions du Canada et le régime de sécurité de la vieillesse ont un autre objectif, soit de venir en aide aux personnes âgées, aux invalides, aux veuves, quel que soit, par ailleurs, leur revenu.

La Commission des accidents du travail est conçue pour subvenir aux besoins financiers et médicaux résultant d'accidents ou de maladies du travail.

C'est pourquoi l'instauration d'un régime de revenu annuel garanti, en vertu des régimes déjà existants, devrait être examinée soigneusement, en fonction des objectifs économiques et sociaux du régime actuel de sécurité sociale.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à huit heures ce soir.

[Traduction]

Peut-être pourrais-je me permettre d'exprimer mon regret à la pensée de perdre ce charmant compagnon et voisin de pupitre qu'est le populaire et efficace ancien député de Brant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je voudrais aussi offrir mes félicitations et mes bons vœux à Jim Brown qui vient d'être nommé juge dans la province d'Ontario. Je suis convaincu que son sens de la justice et son jugement sûr continueront de rendre service à la province.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous vous faites l'interprète de tous.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR L'EMPLOI ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord à quel point je suis